

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 JUIN 2008
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil huit, le 12 juin à 20 heures 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. Georges MOUGEOT, Pierre LE GUERINEL, Michel CHAPPAT, Mme Lucile METTETAL, M. Hervé MICLOT, Mmes Florence SCHWARTZMANN, Marie-Claude DOREMUS, MM. Georges BELIAEFF, Daniel VERGONZEEANNE, Michel TANGUY, Mmes Myriam DANTANT, Catherine SALL, Nathalie DUCHENE, MM. Jean-Marc MOULET, Bertrand XARDEL, Mme Patricia MARCEROU, MM. Arnaud DUVAL, Stéphane ROLLAND, Mmes Nathalie BINET, Laurence JOURDAIN, M. Bruno CARFANTAN, Mmes Audrey TRICOIT, Nicole MALAQUIN, M. Christian GUILLOT, Mmes Sylvie WEILL, Martine HAMET, Sophie MICHON

Représentés :

Mme Nadia BELHOUS	par	M. Hervé MICLOT
M. Michel HAYE	par	Jean-Marc MOULET
Mme Anne GUARDIOLA	par	Mme Catherine SALL
Mme ROSSI-CUVILLIER	par	M. Bertrand XARDEL
M. Jean SINDOU-FAURIE	par	Mme Sylvie WEILL

Absent excusé :

M. Patrick BOUCHAUDON

Secrétaire de séance :

M. Michel CHAPPAT

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Exercice du droit de la formation des élus
2. Versement d'une allocation pour frais de représentation au Maire
3. - Délégués du S.I.A.C. - Suppléant
4. Adhésion au groupement de commandes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
5. Avenant marché d'assurance – Lot n° 4 - CACEP
 - signature de l'avenant (modification du nom du titulaire)
6. Commissions communales – Création et désignation des membres du Conseil municipal dans les Commissions

URBANISME

7. Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : obligation triennale 2008-2010 pour les logements sociaux
8. Extension du groupe scolaire de La Tour – Rue Paul Drussant
9. Prémption de parcelle dans le cadre des « espaces naturels sensibles » - Propriété BAPTISTA DIAS)
 - 9.1 Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour l'acquisition de parcelles E.N.S. – Propriété BAPTISTA DIA
 - 9.2 Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'acquisition de parcelles E.N.S. – Propriété BAPTISTA DIA

FINANCES

10. Compte Administratif 2007 – Budget Général
11. Compte de Gestion 2007 - Budget Général
12. Affectation du Résultat 2007 du Budget Général
13. Décision Modificative n° 2 – Budget Général 2008
14. Décision Modificative n° 1 – Budget Assainissement 2008
15. Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal
16. Tarifs des services municipaux 2008/2009

COMMANDE PUBLIQUE

17. Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et du Centre Nautique – Appel d’offres ouvert
18. Fournitures administratives et scolaires – Appel d’offres ouvert
19. Construction d’un bâtiment modulaire : avenant n° 1 au lot n° 1 : modification du montant du marché
20. Marchés publics 2007 (pour information)

CULTURE

21. Modification du règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique et d’Art Dramatique, portant sur les conditions de démission

SCOLAIRE

22. Règlement des études surveillées

ENFANCE/JEUNESSE

23. Labellisation Boutique Information Jeunesse
24. Tarif des mini-séjours des centres de loisirs maternels, primaire et adolescent, pour l’été 2008
25. Séjours en centres de vacances, des jeunes de 6 à 17 ans, pour l’été 2008 - Précision à la délibération du 29 novembre 2007
26. Tarifs des séjours supplémentaires d’été 2008, des jeunes de 12 à 17 ans

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27. Gratification versée aux stagiaires de l’enseignement supérieur et technologique

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008**

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

➤ **QUESTIONS ORALES**

LISTE DES DECISIONS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

DECIDE

DÉCISION N° 70 DU 11 AVRIL 2008

MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE INFO ENERGIE A MAUREPAS

Article 1

de signer une convention de partenariat avec l'Agence Locale de Maîtrise de l'Énergie (ALME), afin d'offrir à la population une information sur les thématiques liées à l'énergie sous forme de 18 permanences « Info Energie » d'une demi-journée à la Mairie de Maurepas, à compter du 1^{er} février 2008 pour 1 an.

Article 2

que le montant de la dépense (4 266 € TTC) payable sur présentation des factures, selon les conditions mentionnées par la convention, est inscrit au budget, article 6042, fonction 830 G.

DECISION N° 71 DU 11 AVRIL 2008

SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGES» LE LUNDI 07 AVRIL 2008 ET LE MARDI 13 MAI 2008

Article 1

de signer un contrat de vente avec l'ASSOCIATION « LE RIF » sise 23 RUE BOYER, 75020 PARIS, représentée par Monsieur Vincent RULOT, en sa qualité de Président, pour la journée du Lundi 07 Avril 2008 et la journée du Mardi 13 Mai 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 1 400.00€ T.T.C., est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 72 DU 11 AVRIL 2008

CONVENTION DE FORMATION AVEC CEFS EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE

Article 1

Il est conclu une convention de formation avec CEFS, 26 Avenue de la Baltique bâtiment sternes III 91140 VILLEBON SUR YVETTE, en vue d'une formation « Soudage TIG sur aciers, aciers inoxydables et alliages légers » en faveur du serrurier du Centre Technique Municipal

Article 2

La dépense (1417.00 € HT) est prévue au budget 2008, imputation, 0201 6184 H.

DECISION N° 73 du 11 AVRIL 2008

**ACQUISITION D'UN TERRAIN M. MARCHEBOUT Jean-Claude
DESIGNATION DE L'ETUDE CHANSAC – CHENAILLER – DELAIS –
PAIEMENT DES HONORAIRES**

Article 1

de confier à l'Etude CHANSAC – CHENAILLER – DELAIS, notaires au Mesnil Saint Denis(26 rue Raymond Berrurier) la rédaction des actes,

Article 2

de régler le montant des frais et honoraires engagés par l'étude CHANSAC – CHENAILLER – DELAIS, notaires au Mesnil Saint Denis,

Article 3

d'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré, imputation fonction 8, sous-fonction 82-02, article 2117 - Urbanisme.

DECISION N° 74 DU 11 AVRIL 2008

**INFORMATIQUE – FOURNITURE D'UNE LIGNE HAUT DEBIT
FRANCE TELECOM**

Article 1

de conclure un contrat de fourniture avec la société France TELECOM (Orange Business Service) d'un montant annuel de 4525.20€ H.T (5412.13€ T.T.C), selon les conditions du contrat avec effet du 01/05/2008,

Article 2

D'imputer la dépense au budget 2008, fonction I, sous fonction 02031, nature 60428.

DECISION N° 75 DU 11 AVRIL 2008

**STAGE EN PARTENARIAT AVEC LE THEATRE DE ST QUENTIN EN YVELINES
ORGANISE A L'ESPACE ALBERT CAMUS DANS LE CADRE DE LA SAISON
2007/2008**

Article 1

De signer une convention de partenariat avec le Théâtre de St Quentin en Yvelines/Scène Nationale, Place Georges Pompidou BP 317 Montigny le Bretonneux 78054 St Quentin en Yvelines représenté par son directeur, Jacques Pornon pour l'organisation d'un stage de formation pour 10 animateurs socio-culturels à l'Espace Albert Camus le 15 avril 2008 dans le cadre de l'accueil du spectacle « Passage ».

DECISION N° 76 DU 11 AVRIL 2008

ENTRETIEN DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DE L'HOTEL DE VILLE

Article 1

De passer un contrat avec la société AVAYA France – 72 rue du faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, pour l'entretien de l'installation téléphonique de l'hôtel de ville – 2 place d'Auxois – 78310 MAUREPAS,

Article 2

De souscrire ce contrat pour une durée d'un an renouvelable expressément sans toutefois dépasser le délai de trois ans, à compter de sa date de signature,

Article 3

De régler la dépense de 2967,00 € HT soit 3548,53 € TTC, fonction 0205, article 6156, crédit prévu au budget primitif 2008.

DÉCISION N° 77 DU 11 AVRIL 2008

PRESTATION DE MISE EN SCENE POUR LE SEPCTACLE MIRABILIS DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA VILLE

Article 1

De signer un contrat avec la Société de Création et de Diffusion –SCD- domiciliée 25 rue de la Belle Image, 94700 MAISONS ALFORT - représentée par son Directeur Jacky BEFFROI, pour assurer une prestation de mise en scène réalisée par madame Catherine BOEUF pour le spectacle Mirabilis qui sera joué le 21 juin 2008 dans le cadre de la Fête de la Ville.

Article 2

Que le montant de la dépense de 11 077, 50 euros est inscrit au budget, article 6042, fonction G3311 .

DECISION N° 78 DU 16 AVRIL 2008

SIGNATURE DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DU CENTRE NAUTIQUE POUR LA SAISON 2008

Article 1

Il est conclu un contrat avec la Société ACTION TOTAL SECURITE, pour la période suivante (avril à septembre 2008) dans le but d'assurer la surveillance dans et aux abords du centre nautique, pour la sécurité des usagers.

Article 2

Le montant de la dépense, soit 10 492,63 Euros TTC est prévu au budget primitif, fonction 413, article 6042.

DECISION N° 79 DU 17 AVRIL 2008

CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CNFPT EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE

Article 1

Il est conclu une convention de formation avec le CNFPT 7 rue Emile et Charles Pathé 78048 GUYANCOURT en vue d'une formation «Note Administrative, questions Culture Générale, Droit de la Famille» pour 12 agents de la Commune de différents services.

Article 2

La dépense (9240.00 €) est prévue au budget 2008, imputation, 0201 6184 H.

DECISION N° 80 DU 18 AVRIL 2008

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE ONEREUX

Article 1

de signer le contrat de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement communal, de type F3, Groupe Scolaire de la Malmedonne – Allée du Cézalier à MAUREPAS, au profit de Madame Nathalie CONNAN, moyennant un loyer mensuel de 384.31 € plus charges.

Article 2

Les recettes seront inscrites au budget des années concernées, sous-fonction 0205, articles 752, 738.8 et 708.78.

DECISION N° 81 DU 23 AVRIL 2008

CONTRATS ANNUELS ECOPLI EN NOMBRE ET DESTINEO ESPRIT LIBRE

Article 1

De signer avec La Poste – Centre de Traitement des Yvelines – Z.A.de l'Observatoire – 6 avenue des 3 peuples Montigny le Bretonneux 78 088 Yvelines cédex 09 un contrat annuel ECOPLI en nombre ainsi qu'un contrat annuel DESTINEO ESPRIT LIBRE.

Article 2

Dit que la dépense est prévue au Budget imputation G 0201- 6261.

DECISION N° 82 DU 23 AVRIL 2008

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DES SPORTS ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DES YVELINES

Article 1

De signer ladite convention avec l'Inspection Académique des Yvelines.

Article 2

Que les recettes en découlant seront encaissées aux budgets des exercices concernés, fonction 4, sous-fonction 4121, article 70631S.

DECISION N° 83 DU 23 AVRIL 2008

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DES SPORTS ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS, L'INSPECTION ACADEMIQUE DES YVELINES ET LE SERVICE INTER ACADEMIQUE DES EXAMENS ET CONCOURS

Article 1

De signer ladite convention avec l'Inspection Académique des Yvelines et le Service Inter Académique des Examens et Concours.

Article 2

Que les recettes en découlant seront encaissées aux budgets des exercices concernés, fonction 4, sous-fonction 4121, article 70631S.

Article 3

De signer ladite convention avec l'Inspection Académique des Yvelines et le Service Inter Académique des Examens et Concours.

Article 2

Que les recettes en découlant seront encaissées aux budgets des exercices concernés, fonction 4, sous-fonction 4121, article 70631S.

DECISION N° 84 DU 23 AVRIL 2008

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE MALMEDONNE ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DES YVELINES

Article 1

De signer ladite convention avec l'Inspection Académique des Yvelines.

Article 2

Que les recettes en découlant seront encaissées aux budgets des exercices concernés, fonction 4, sous-fonction 4121, article 70631S.

DECISION N° 85 DU 23 AVRIL 2008

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE MALMEDONNE ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS, L'INSPECTION ACADEMIQUE DES YVELINES ET LE SERVICE INTER ACADEMIQUE DES EXAMENS ET CONCOURS

Article 1

De signer ladite convention avec l'Inspection Académique des Yvelines et le Service Inter Académique des Examens et Concours.

Article 2

Que les recettes en découlant seront encaissées aux budgets des exercices concernés, fonction 4, sous-fonction 4121, article 70631S.

DECISION N° 86 DU 25 AVRIL 2008

CONTRAT DE RESERVATION - SEJOUR ETE 2008 ORGANISE DANS LE CADRE DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES DE LA CARTE JEUNE « Mille club »

Article 1

de signer le contrat de réservation avec le Comité Départemental du Tourisme de la Vienne pour un séjour du 15 juillet 2008 au 18 juillet 2008.

Article 2

Le montant de la dépense de 2 645.40 € T.T.C. est inscrit au budget, fonction 4224, article 6042.

Le montant de la dépense de 2 967.60 € T.T.C. est inscrit au budget, fonction 4211, article 6042.

DECISION N° 87 DU 5 MAI 2008

SURVEILLANCE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX PENDANT L'ETE

Article 1

de confier à la Société Action Total Sécurité Privée – 70 avenue du Général de Gaulle – 94022 CRETEIL Cedex, la surveillance des bâtiments et équipements communaux du 3 juillet 2008 au 1^{er} septembre 2008,

Article 2

de signer le contrat de prestation de service pour un montant de 5 967,56 € TTC,

Article 3

que les crédits sont inscrits au budget primitif, sous fonction 112, article 604292.

DECISION N° 88 DU 13 MAI 2008

SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGE» LE VENDREDI 16 MAI 2008

Article 1

de signer un contrat de vente avec la SARL « YES HIGH TECH » sise 20 RUE SAINT-JOSEPH, 42000 SAINT ETIENNE, représentée par Monsieur Gaël BONNEFOND, en sa qualité de Gérant, pour la soirée du vendredi 16 mai 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 1 582,50 € T.T.C., à laquelle s'ajoutera celle des frais d'hébergement des artistes concernés par le contrat, sont inscrites au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 89 DU 13 MAI 2008

SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGE» LE VENDREDI 23 MAI 2008

Article 1

de signer un contrat de vente avec l'ASSOCIATION « LYON MUSIC DEVELOPPEMENT » sise 1 RUE CHALOPIN, 69007 LYON, représentée par Monsieur Stéphane MARVY, en sa qualité de Secrétaire, pour la soirée du vendredi 23 mai 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 1 055,00 € T.T.C., à laquelle s'ajoutera celle des frais d'hébergement des artistes concernés par le contrat, sont inscrites au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 90 DU 13 MAI 2008

RENOVATION DES SANITAIRES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Article 1

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux de rénovation des sanitaires dans les bâtiments communaux

Article 2

De régler la dépense de 168 636,00 € TTC, crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 91 DU 13 MAI 2008

FOURNITURE ET INSTALLATION DE GRADINS MOBILES A L'ESPACE A. CAMUS

Article 1

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de fourniture et installation de gradins mobiles à l'Espace A. Camus

Article 2

De régler la dépense de 119 335,68 € TTC (plus l'option « pare-feu sur tissus » de 3035,45 € TTC), crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 92 DU 14 MAI 2008

MISE EN PAGE ET IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL N° : MA/05/08

Article 1

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de prestations de services pour la mise en page et l'impression du journal municipal.

Article 2

De régler la dépense de 5 211,70€ TTC par numéro, fonction 023, article 6237K, crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 93 DU 15 MAI 2008

SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE«CAFE DE LA PLAGE»

Article 1

de signer un contrat de vente avec l'association « OLBOL ZAOUT » sise 72 PROMENADE DE LA DIGUE 26110 NYONS, représentée par Madame Sylvie ARBOGAST, en sa qualité de secrétaire, pour la soirée du samedi 17 mai 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 300,00 € T.T.C., à laquelle s'ajoutera celle des frais d'hébergement des artistes concernés par le contrat, sont inscrites au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 94 DU 16 MAI 2008

CONVENTION DE FORMATION AVEC ASSOCIATION PIKLER EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE

Article 1

Il est conclu une convention de formation avec Association PIKLER 20 Rue de Dantzig 75015 PARIS, en vue d'une formation « La bienveillance, ses enjeux, ses implications au quotidien ».

Article 2

La dépense (350.00 euros TTC) est prévue au budget 2008, imputation, 0201 6184 H.

DECISION N° 95 DU 20 MAI 2008

Annule et remplace la décision n° 91 du 13 mai 2008

FOURNITURE ET INSTALLATION DE GRADINS MOBILES A L'ESPACE A. CAMUS

Article 1

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de fourniture et installation de gradins mobiles à l'Espace A. Camus avec la société **DOUBLET SA**.

Article 2

De régler la dépense de 119 335,68 € TTC (plus l'option « pare-feu sur tissus » de 3035,45 € TTC), crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 96 DU 20 MAI 2008

CONVENTION DE FORMATION AVEC MB FORMATION EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE

Article 1

Il est conclu une convention de formation avec MB FORMATION 5 Rue Cadet 75009 PARIS en vue d'une formation «Elections prud'homales» pour la Responsable du Service Administration Générale.

Article 2

La dépense (900.00 HT°) est prévue au budget 2008, imputation, 0201 6184 H.

DECISION N° 97 DU 20 MAI 2008

CONVENTION DE FORMATION AVEC IDEAL CONNAISSANCES EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE

Article 1

Il est conclu une convention de formation avec IDEAL CONNAISSANCES 93 Avenue de Fontainebleau 94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX en vue d'un Colloque « 5^{es} ateliers du Développement Durable» pour 2 agents de la Mission Développement Durable.

Article 2

La dépense (180.00 euros TTC°) est prévue au budget 2008, imputation, 0201 6184 H.

DECISION N° 98 DU 23 MAI 2008

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA BANQUE POPULAIRE

Article 1

de signer le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie avec la Banque Populaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2 000 000 €

Durée : 1 an

Index + marge : T4M + 0.20 %

Base de calcul : exact / 360

Heure limite pour versement en J : 10 h en J

Modalité d'utilisation : par fax

Frais de dossier : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : Néant

Article 2

de procéder sans autre décision aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans le contrat.

Article 3

Précise que l'index T4M était de 3.9831 % au 20 mai 2008 pour le mois d'avril 2008.

Article 4

Précise que les utilisations de la ligne de trésorerie sur l'année sont récapitulées dans l'annexe A2.8 du Budget Primitif et du Compte Administratif. Cette annexe indique le

montant cumulé de tous les tirages et tous les remboursements effectués sur l'année et le solde au 1^{er} janvier ou au 31 décembre.

DECISION N° 99 DU 23 MAI 2008

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AUX PROJETS A MADEMOISELLE AMANDINE PAIN

Article 1

de verser une Bourse d'Aide aux Projets à Mademoiselle Amandine PAIN, demeurant 36 avenue de Limagne 78310 Maurepas.

Article 2

La dépense, d'un montant de 500 €, est inscrite au budget, fonction 4223, article 6714.

DECISION N° 100 DU 26 MAI 2008

SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGE» LE DIMANCHE 08 JUIN 2008

Article 1

de signer un contrat de vente avec l'ASSOCIATION « SAFOUL PRODUCTIONS » sise 27 TER RUE DU PROGRES, 93300 MONTREUIL, représentée par Monsieur Dominique MORILLE, en sa qualité de Président, pour la soirée du dimanche 08 juin 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 1 582,50 € T.T.C., à laquelle s'ajoutera celle des frais d'hébergement des artistes concernés par le contrat, sont inscrites au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 101 DU 28 MAI 2008

CONVENTION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT TRIDIM

Article 1

De passer une convention avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION ILE DE FRANCE, domiciliée au 50/58 rue du pont Colbert – 78000 VERSAILLES, pour assurer la prestation désignée ci-dessus,

Article 2

De régler la dépense de 280,00 € H.T. soit 334,88 € TTC, fonction 4224, article 2313, crédit prévu au budget 2008.

DÉCISION N° 102 DU 28 MAI 2008

SENSIBILISATION SCOLAIRE ET CONCERT TOUT PUBLIC DANS LE CADRE DE LA SAISON « HORS LES MURS » DU CONSERVATOIRE

Article 1

De prendre en charge les frais engagés pour assurer une présentation scolaire complète de 45 minutes auprès d'un établissement scolaire de la ville et assurer la prestation artistique de la soirée du 26 mai 2008 à l'Hôtel de Ville par la venue de l'ensemble Diferencia.

Article 2

Que le montant de la dépense de 800 euros est inscrit au budget, article 60424, fonction 3110 C.

DECISION N° 103 DU 29 MAI 2008

CONVENTION DE FORMATION AVEC IDEAL CONNAISSANCES EN VUE DE LA FORMATION D'UNE ELUE DE LA COMMUNE

Article 1

Il est conclu une convention de formation avec IDEAL CONNAISSANCES 93 Avenue de Fontainebleau 94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX en vue d'un Colloque « 5^{es} ateliers du Développement Durable » pour Madame Lucile METTAL, Adjointe au Maire déléguée au Développement Durable et au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2

La dépense (90.00 euros TTC) est prévue au budget 2008, imputation, 021 6535 G.

DECISION N° 104 DU 29 MAI 2008

CONVENTION DE FORMATION AVEC FORUM POUR LA GESTION DES VILLES EN VUE DE LA FORMATION DES ELUS DE LA COMMUNE

Article 1

Il est conclu une convention de formation avec FORUM POUR LA GESTION DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 59 rue la Boétie 75008 PARIS en vue d'une formation « L'action internationale des collectivités : des jumelages à une politique de développement local » pour Madame Laurence JOURDAIN et Monsieur Jean-Marc MOULET, élus délégués au Jumelage et à la Coopération Décentralisée.

Article 2

La dépense (700.00 euros TTC) est prévue au budget 2008, imputation, 021 6535 G.

DECISION N° 105 DU 2 JUIN 2008

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE ONEREUX

Article 1

de signer le contrat de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement communal, de type F3, Groupe Scolaire de la Malmédonne – Allée du Cézalier à MAUREPAS, au profit de Monsieur David VERBEURGT, moyennant un loyer mensuel de 390.46 € plus charges.

Article 2

Les recettes seront inscrites au budget des années concernées, sous-fonction 0205, articles 752, 738.8 et 708.78.

DECISION N° 106 DU 3 JUIN 2008

SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGE»

Article 1

de signer un contrat de vente avec l'association « ORANGE STREET » sise 18 RUE SAVARY,95000 NEUVILLE SUR OISE représentée par Monsieur AVIGNON Mickaël, en sa qualité de Président, pour la soirée du samedi 24 mai 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 2 110,00 € T.T.C., est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 107 DU 3 JUIN 2008

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL "CLARILOG"

Article 1

De passer un contrat de maintenance avec la Société CLARILOG France pour assurer la maintenance des différents modules de la gamme CLARILOG.

Article 2

De conclure un contrat de maintenance à compter de la prise d'effet comme fixé à l'article 15 de celui-ci, pour une durée d'un an.

Article 3

De régler la dépense soit 811.00 € H.T, soit 969.96 € TTC (valeur annuelle) par mandat administratif imputation fonction I – sous fonction 02031 – 61561.

DÉCISION N° 108 DU 3 JUIN 2008

CONTE SPECTACLE ORGANISE A LA MEDIATHEQUE LE PHARE

Article 1

De signer un contrat de cession avec l'Association «Le Temps d'un Rêve» domiciliée 1 bis rue Villa Louise – 95170 DEUIL-LA-BARRE, pour une représentation du conte-spectacle « Il était une fois ... Montparnasse », à la Médiathèque Le Phare, le mercredi 15 octobre 2008 à 10h30 ;

Article 2

Que le montant de la dépense de 700 euros est inscrit au budget, article 60422, fonction 321C.

DÉCISION N° 109 DU 3 JUIN 2008

SPECTACLE ORGANISE A LA MEDIATHEQUE LE PHARE

Article 1

De signer un contrat de cession avec l'Association «Le Temps d'un Rêve» domiciliée 1 bis rue Villa Louise – 95170 DEUIL-LA-BARRE, pour une représentation du spectacle « Mais où sont passées les Musiques de Noël ? », à la Médiathèque Le Phare, le mercredi 10 décembre 2008 à 10h30 ;

Article 2

Que le montant de la dépense de 500 euros est inscrit au budget, article 60422, fonction 321C.

DECISION N° 110 DU 3 JUIN 2008

DEPENSES IMPREVUES. ACQUISITION D'UN LAVE-LINGE A LA CRECHE DES HAUTS BOULEAUX

Article 1

D'engager la dépense correspondante, soit 3 808.06 € à la sous-fonction 643-P, article 2188.

Article 2

que la dépense sera prélevée à la sous-fonction 01-F, article 020.



1. EXERCICE DU DROIT DE FORMATION DES ELUS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, qu'ils appartiennent ou non à la majorité.

Dans les trois mois de son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en délimitant les orientations et en affectant les crédits.

Conformément aux orientations du Conseil National de la Formation des Elus Locaux, cette formation devrait porter prioritairement sur l'acquisition des connaissances directement liées à l'exercice de leur mandat. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire. L'organisme doit cependant avoir reçu l'agrément du Ministre de l'Intérieur. Les frais de déplacement et de séjour donnent également à remboursement.

Enfin, les pertes de revenus de l'élu sont également supportées par la Commune dans la limite de 18 jours (congé de formation) par l'élu et par mandat, et à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance par heure.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune est annexé au Compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le projet de délibération soumis à votre vote expose le dispositif.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que les demandes de formation des élus du conseil municipal devront notamment concerner : les finances, la police municipale, le statut de l'élu, etc.,

DECIDE d'imputer la dépense sur les crédits de formation des élus, inscrits au budget de la Commune,

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement,

DECIDE d'indemniser les pertes de revenus de chaque conseiller municipal dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du S.M.I.C., à hauteur de six jours maximum.

PRECISE qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte Administratif et qu'il donnera lieu à un débat au sein du conseil.

2. VERSEMENT D'UNE ALLOCATION POUR FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils municipaux peuvent voter sur les ressources ordinaires, des indemnités aux maires pour frais de représentation.

Cette disposition n'existe que pour les maires.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

C'est l'objet de la délibération qui est soumise au Conseil municipal.

Débat :

Monsieur MOUGEOT conclut la présentation de ce point en précisant qu'étant directement concerné, il ne prendra pas part au vote.

Madame MALAQUIN demande quels frais sont concernés par cette allocation.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il s'agit d'une allocation qui correspond aux frais de représentation, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un examen par le Conseil municipal.

Madame HAMET demande si cette allocation est allouée sur justificatifs.

Monsieur MOUGEOT répond que l'on doit pouvoir justifier.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour ; 2 voix contre : Mmes MALAQUIN, HAMET ; Monsieur MOUGEOT ne participe pas au vote,

Article 1^{er}

La somme de 5 520 € par an est versée à Monsieur le Maire pour couvrir les frais de représentation engagés dans l'intérêt de la Commune,

Article 2

La dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

3. DELEGUES DU S.I.A.C. - SUPPLEANT

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare que la délibération n° 2.8 du 3 avril 2008, a désigné les représentants de la Collectivité au S.I.A.C. : quatre titulaires et quatre suppléants - comme lors des mandats précédents - et qui n'avait pas donné lieu à remarques.

La Sous-Préfecture a signalé qu'il s'agissait d'une interprétation erronée des statuts du S.I.A.C.

En effet, ceux-ci prévoient, à l'article 5 ? que « chaque collectivité élira 1 délégué suppléant pour siéger au Comité, avec voix délibérative » et non 1 suppléant par délégué titulaire.

Le conseil municipal est donc invité à modifier la précédente délibération et à désigner un suppléant.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour ; 4 abstentions : Mmes MALAQUIN, WEILL (2), HAMET,

DESIGNE Monsieur LANTRAN, délégué suppléant au Comité du S.I.A.C.

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT informe le conseil municipal qu'un groupement de commandes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Il a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, du marché de prestation de service suivant :

- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes évite à chaque Collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du

contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relève d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, qui est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de publicité, de reproduction et d'envoi des dossiers et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marché, feront l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	113 €	27 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	120 €	29 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	134 €	32 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	141 €	34 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	162 €	39 €
plus de 20 000 habitants affiliés	176 €	42 €
Collectivités et établissements non affiliés	204 €	49 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune, contenus dans ce document, et de m'autoriser à signer cette convention.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2009-2011 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5. AVENANT MARCHE D'ASSURANCE – LOT N° 4 CACEP – MODIFICATION DU NOM DU TITULAIRE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT observe que la Société CACEP – courtage et conseil en assurances, a été retenu dans le cadre des marchés d'assurances pour le lot n° 4 « Assurance de Protection Juridique et de Responsabilité Personnelle dans Agents et des Elus ».

Par courrier du 28 avril 2008, cette société informe la collectivité de son changement d'intitulé (CACEP SARL se transforme en CACEP S.A.) et de son changement d'adresse.

CACEP informe la Collectivité qu'« APRIL-GROUP », groupe coté en bourse dont le Conseil d'Administration consolidé dépasse les 850 millions d'euros, est devenu actionnaire de référence.

Le dirigeant de CACEP est maintenu dans ses fonctions.

Toutes modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant. Le projet de délibération qui vous est soumis autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché contracté avec la Société CACEP SARL, actant le changement d'intitulé et d'adresse du titulaire.

6. COMMISSIONS COMMUNALES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que le Conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par l'Administration, soit par ses propres membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les Commissions communales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur installation. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer ou les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Débat :

Monsieur MOUGEOT précise que la liste des commissions sera complétée au prochain Conseil Municipal par de nouvelles commissions.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il s'agit de commissions composées d'élus uniquement, sur une base de trois élus de la majorité et un élu de l'opposition – donc quatre élus.

Pour la Commission du Personnel, il y a deux candidatures pour l'opposition.

Monsieur MOUGEOT propose un vote à bulletin secret.

Afin d'organiser ce vote, il est proposé d'examiner les points suivants et de revenir ensuite aux votes des élus dans les commissions. Le conseil municipal approuve cette proposition.

6.1. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION DU PERSONNEL

Décision :

DECIDE de former la Commission du Personnel, composée de 4 membres, et procède au vote.

Candidats : Monsieur DUVAL
 Monsieur TANGUY
 Monsieur VERGONZEANNE
 Monsieur BOUCHAUDON
 Madame MICHON

Votants : 31
Nuls : 2
Suffrages exprimés : 29

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

- Monsieur DUVAL 29
- Monsieur TANGUY 29
- Monsieur VERGONZEANNE 29
- Madame MICHON 25

6.2. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION DES FINANCES

DECIDE de former la Commission des Finances, composée de 4 membres, et procède au vote.

Candidats : Monsieur CHAPPAT
 Monsieur CARFANTAN
 Monsieur XARDEL

Monsieur GUILLOT
Madame HAMET

Votants : 32
Blanc : 1
Nuls : 3
Suffrages exprimés : 28

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

- Monsieur CHAPPAT 28
- Monsieur CARFANTAN 28
- Monsieur XARDEL 28
- Monsieur GUILLOT 24

6.3. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION TRAVAUX

DECIDE de former la Commission Travaux, composée de 4 membres, et procède au vote.

Candidats : Monsieur BELIAFF
Monsieur VERGONZEANNE
Monsieur XARDEL
Monsieur GUILLOT
Madame HAMET

Votants : 32
Blanc : 1
Nuls : 5
Suffrages exprimés : 26

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

- Monsieur BELIAEFF 26
- Monsieur VERGONZEANNE 26
- Monsieur XARDEL 26
- Monsieur GUILLOT 20

6.4. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION SCOLAIRE/EDUCATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de former la Commission Scolaire/Education, composée de 4 membres, et procède au vote.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

Madame DANTANT
Madame DOREMUS
Monsieur CARFANTAN
Madame MALAQUIN

6.5. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de former la Commission Enfance/Jeunesse, composée de 4 membres, et procède au vote.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

Madame SALL
Monsieur DUVAL
Madame TRICOIT
Madame WEILL

6.6. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION DES SPORTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de former la Commission des Sports, composée de 4 membres, et procède au vote.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

Monsieur HAYE
Monsieur MOULET
Madame ROSSI-CUVILLIER
Madame MALAQUIN

6.7. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION CULTURE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de former la Commission Culture, composée de 4 membres, et procède au vote.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

Monsieur MICLOT
Madame MARCEROU
Madame JOURDAIN
Monsieur GUILLOT

6.8. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION SOLIDARITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de former la Commission Solidarité, composée de 4 membres, et procède au vote.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

Madame SCHWARTZMANN
Madame DOREMUS
Madame SALL
Madame WEILL

6.9. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION AMENAGEMENT URBAIN/ENVIRONNEMENT

DECIDE de former la Commission Aménagement Urbain/Environnement, composée de 4 membres, et procède au vote :

Candidats : Madame METTETAL
 Madame TRICOIT
 Madame BELHOUS
 Monsieur GUILLOT
 Monsieur SINDOU-FAURIE

Votants : 31
Nuls : 1
Suffrages exprimés : 30

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

- Madame METTETAL 30
- Madame TRICOIT 30
- Madame BELHOUS 30
- Monsieur GUILLOT 19

7. LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN : OBLIGATION TRIENNALE 2008-2010 POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

Présentation :

Monsieur MOUGEOT signale que l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, impose aux communes un nombre de logements locatifs sociaux égal à 20% du nombre total des résidences principales.

A Maurepas, il manque 411 logements sociaux au 1^{er} janvier 2007 (14,65% de logements sociaux au 1^{er} janvier 2007).

Monsieur Le Préfet des Yvelines définit, selon les articles L.302-7 et L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), des obligations triennales de construction, fixant un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux.

L'accroissement du nombre de logements sociaux ne peut être inférieur, pour chaque période triennale, à 15% du nombre de logements sociaux manquants, pour atteindre 20%.

Pour la période triennale 2005-2007, la Commune de Maurepas avait un objectif de 66 logements et elle en a réalisé 59.

Pour la période triennale allant de 2008 à 2010, la Préfecture a fixé un objectif de réalisation de 61 logements locatifs sociaux (selon tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver l'objectif triennal de réalisation de 61 logements locatifs sociaux, fixé par Monsieur Le Préfet des Yvelines, et s'engager sur les mesures facilitant l'émergence d'opérations de logements aidés.

Débat :

Monsieur GUILLOT demande si dans ces logements, une partie est prévue pour des personnes âgées et notamment personnes âgées dépendantes, ce qui implique des logements adaptés.

Monsieur MOUGEOT répond par l'affirmative, précisant qu'un certain nombre de logements, polyvalents, accessibles aux personnes âgées et/ou aux personnes handicapées, en général en rez-de-chaussée, c'est ce qui est prévu pour la future tranche des Bessières - 4 ou 5 logements en rez-de-chaussée. **Monsieur MOUGEOT** précise que cette réalisation de logements polyvalents n'implique pas automatiquement une attribution à des personnes âgées et ou handicapées.

Monsieur MOUGEOT indique qu'il est légalement impossible de réserver des logements et que l'opération du Béarn a été réalisée avec le concours et la bonne volonté du Préfet de l'époque ; cependant un logement destiné aux personnes a été réservé pour la Préfecture, pour y loger un de ses fonctionnaires.

Monsieur MOUGEOT dit que l'Etat demande aux conseillers municipaux d'être exemplaires et d'appliquer la loi, dans ce sens, il espère qu'il y aura unanimité sur cette délibération et que cette même unanimité sera au rendez-vous, lorsqu'il s'agira de voter des projets de logements sociaux.

Madame WEILL demande de quels délais la ville dispose pour atteindre l'objectif.

Monsieur MOUGEOT répond que l'objectif doit être atteint sur 20 ans. Compte tenu du projet des Bessières, la ville tiendra ses objectifs pour les deux années à venir.

Monsieur MOUGEOT dit compter sur la collaboration de tous pour permettre de réaliser des projets de logements sociaux qui satisfont les objectifs de la loi sur la mixité sociale.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE, pour la troisième période triennale, courant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, de fixer un objectif de réalisation de 61 logements locatifs sociaux.

DÉCIDE, à plus long terme, qu'un objectif total de réalisation de 411 logements locatifs sociaux, égal à l'écart entre le nombre de logements correspondant à 20% des résidences principales présentes sur la commune au 1^{er} janvier 2007, et le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur la commune à cette même date, soit fixé. Cet objectif total de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2008-2010.

La Commune s'engage à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

8. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA TOUR – RUE PAUL DRUSSANT

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que, du fait du nombre croissant d'enfants à scolariser au groupe scolaire de la Tour, en raison de nouvelles constructions, il est nécessaire d'agrandir cet établissement d'une salle polyvalente.

Le bâtiment actuel est édifié sur les parcelles cadastrées AT n° 286 et 287, situé 11 rue Paul Drussant.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable, pour l'agrandissement du groupe scolaire de la Tour.

9. PREEMPTION DE PARCELLES DANS LE CADRE DES « ESPACES NATURELS SENSIBLES » (propriété BAPTISTA DIAS)

9.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES E.N.S. (propriété BAPTISTA DIAS)

9.2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES E.N.S. (propriété BAPTISTA DIAS)

Présentation points n°s 9, 9.1, 9.2 :

Madame METTETAL explique que Monsieur et Madame BAPTISTA DIAS Manuel, propriétaires, ont adressé une déclaration d'intention d'aliéner auprès du Conseil Général des Yvelines pour vendre une parcelle, cadastrée section A n° 749 pour 2 455 m², en mars 2008, au prix de 5 000 euros .

Ce bien se situe au Village, en zone naturelle, couvert par une protection d'espaces boisés classés, et inclus dans la zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles du Département » (cf plan annexé).

La Commune a la délégation du Département pour l'exercice de droit de préemption dans cette zone.

Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par arrêté n° 2008-100 du 16 avril 2008, au prix proposé par les vendeurs, pour un montant de 5 000 euros, jugé acceptable par le service des Domaines.

Les propriétaires ne se sont pas opposés à cette préemption et ont transmis les coordonnées de leur notaire par courrier en date du 22 avril 2008.

Cette acquisition répond aux objectifs des espaces naturels sensibles du Département.

Le financement de cette acquisition est assuré à 80 % par des subventions du Département et de la Région.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la procédure d'acquisition au prix de 5 000 euros, montant jugé acceptable par le service des Domaines, et à déposer les dossiers de subventions auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile de France.

Décision point n° 9 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 749 au montant proposé, soit 5 000 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes correspondants à la procédure d'acquisition.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré, (fonction 8, sous-fonction 82-02, article 2117 - Urbanisme).

Décision n° 9.1 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à solliciter l'attribution d'une subvention départementale.

S'ENGAGE à conserver aux terrains leur vocation exclusive d'espaces verts publics, et à faire connaître que l'acquisition s'est faite avec le concours des organismes sollicités pour l'attribution d'une subvention.

DIT que les frais de fonctionnement résultant de ces acquisitions seront supportés par le budget communal.

DONNE délégation à Monsieur le Maire de Maurepas pour signer la convention d'aide financière à passer avec le Département des Yvelines.

Décision point n° 9.2 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à solliciter l'attribution d'une subvention régionale.

S'ENGAGE à conserver aux terrains leur vocation exclusive d'espaces verts publics, et à faire connaître que l'acquisition s'est faite avec le concours des organismes sollicités pour l'attribution d'une subvention.

DIT que les frais de fonctionnement résultant de ces acquisitions seront supportés par le budget communal.

DONNE délégation à Monsieur le Maire de Maurepas pour signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET GENERAL

Présentation :

Monsieur CHAPPAT déclare que le Compte Administratif 2007 du budget général de la commune présente un besoin de financement de la section d'investissement de 3 675 719.05. € (après reports) et un excédent de fonctionnement de 3 977 942.93 €.

L'exercice financier 2007 a connu la mise en place début décembre de la nouvelle application informatique HELIOS par le Trésor Public.

Cette mise en place en fin d'année ne permet pas la correspondance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, au niveau du tableau de présentation croisée du budget réalisé par fonction.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif du budget général de la Commune pour 2007.

Débat :

Monsieur CHAPPAT explique que le compte administratif 2007 est une photographie des réalisations 2007 en recettes/dépenses en fonctionnement et investissement.

Monsieur CHAPPAT indique que pour le fonctionnement, le total des moindres dépenses s'élève à 824 000 € dont 318 000 € de dépenses votés, non engagés non dépensés pour le secteur finances – il s'agit du vote d'une enveloppe de frais financiers correspondant à un montant d'intérêt équivalent à 5% du capital restant dû, additionné des emprunts estimés venir dans le courant de l'année.

Monsieur CHAPPAT précise d'une part que les emprunts 2007 n'ont pas été tirés, comme en 2006, ce qui implique que les frais financiers n'ont pas été dépensés. D'autre part, une bonne négociation avec les banques a permis de maintenir un taux d'emprunt satisfaisant.

Monsieur CHAPPAT dit que le transfert de 165 000 € de non dépense de fonctionnement gelés, en investissement, permet de toucher le FCTVA.

En ce qui concerne les recettes, on note un solde de 899 000 € qui se décompose en recettes "exceptionnelles" 612 000 € et des recettes plus importantes que prévues à hauteur de 287 000 €.

Monsieur CHAPPAT souligne que certaines subventions ont été touchées alors qu'elles n'étaient inscrites que partiellement au budget, en particulier les subventions CAFY, dont les notifications arrivent bien après le vote du budget.

Pour l'investissement, **Monsieur CHAPPAT** fait remarquer le report de 5 200 000 € sur 2008, qui devraient être rapidement consommés et éviter les retards d'investissement enregistrés ces deux dernières années (dus notamment par des appels d'offres infructueux car supérieurs à l'estimation initiale).

Monsieur CHAPPAT dit que globalement le solde de l'exercice 2007 de 302 223,88 € sera affecté en recettes de fonctionnement lors d'une prochaine décision modificative.

Monsieur CHAPPAT se félicite que l'ensemble des lignes de dépenses soient tenues et en particulier que les dépenses de personnel n'aient pas connu de dépassement.

Monsieur CHAPPAT conclut en précisant que ce compte administratif n'est pas la catastrophe annoncée par certains lors de ces dernières semaines.

Monsieur MOUGEOT remercie Michel CHAPPAT pour sa présentation, et aussi l'ensemble du personnel du service financier.

Monsieur MOUGEOT souhaite que le vote de ce compte administratif soit le lieu des explications des exagérations et des calomnies proférées ces 3 derniers mois. Comme Monsieur CHAPPAT, **Monsieur MOUGEOT** est satisfait de ce compte administratif, mais rappelle qu'il a été qualifié de "fantaisiste", en particulier pour Madame MALAQUIN, qui l'a écrit et distribué à quelques milliers d'exemplaires.

Monsieur MOUGEOT rappelle que lors de la campagne municipale, certains documents faisaient état de statistiques erronés, d'une dette "bidouillée", et stipulant que la municipalité sortante se moquait des Maurepasiens.

Monsieur MOUGEOT souhaite que l'on en fasse aujourd'hui la démonstration.

De même, toujours pendant la campagne municipale a été évoquée la situation de faillite de la Commune.

Monsieur MOUGEOT dit avoir demandé son avis au Trésorier Principal de la Commune qui s'est dit étonné de ces affirmations.

Monsieur MOUGEOT s'adresse à Madame MALAQUIN pour que, à la fois devant le conseil municipal et devant le public, elle justifie ces affirmations tant sur la gestion "fantaisiste" que sur la situation de faillite de la commune. Car si la commune n'est pas en situation de faillite, ces propos sont à minima calomnieux et injurieux pour les agents de la Commune gérant les finances ainsi que pour les élus en ayant la responsabilité.

Monsieur MOUGEOT demande alors avec calme et insistance à Madame MALAQUIN de bien vouloir s'exprimer sur le sujet et de justifier les dires de la campagne.

Madame HAMET souhaite prendre la parole, mais Monsieur MOUGEOT intervient en précisant qu'il a donné la parole à Madame MALAQUIN : si celle-ci ne souhaite pas répondre, alors la parole sera donnée à Madame HAMET.

Madame MALAQUIN dit que pendant la période électorale, le travail a été fait en groupe et que la partie finances avait été donnée à Madame HAMET qui a des choses à dire sur le budget et à qui elle donne la parole.

Monsieur MOUGEOT dit que c'est lui qui donne la parole, s'étonnant que Madame MALAQUIN élue sortante et signataire des écrits, ne soit pas en mesure de s'expliquer directement, alors que Madame HAMET qui n'était pas de l'équipe sortante, ne peut avoir qu'un regard extérieur.

Madame HAMET souhaite arrêter toute polémique et dit avoir préparé un exposé pour que les nouveaux membres du conseil municipal comprennent ; cet exposé étant d'ordre général concerne les points 10 – 11 et 12.

Madame HAMET déclare :

« La loi du 2 mars 1982 sur la dualité des comptabilités fait en effet obligation à l'ordonnateur et au payeur de rendre compte séparément de leur gestion. Concernant l'ordonnateur c'est le compte administratif, quant au Trésorier payeur il établit ce que l'on appelle le compte de gestion.

Néanmoins le véritable document comptable d'une collectivité c'est le compte de gestion, il s'avère que nous ne l'avons pas, par conséquent nous n'avons pas pu l'analyser.

Ce compte de gestion est le document le plus complet, il donne en plus du compte administratif une vision historique des investissements et du financement de ces derniers au niveau du patrimoine, avec le cumul de toutes les sections d'investissement

précédentes, le montant des titres de recette émis non recouvrés, que l'on appelle aussi impayés, le montant des mandats émis non payés, mis en suspens par le percepteur ou par les services, le niveau de la trésorerie de la collectivité.

Ce compte de gestion de la comptabilité publique correspond en comptabilité privée au bilan, ce document permet surtout d'appréhender l'équilibre financier de la collectivité, de déterminer le fonds de roulement, le besoin fonds de roulement et la trésorerie nette.

Le compte administratif quant à lui, ne traite que des flux annuels, les entrées/sorties ou les recettes et dépenses, il est généralement établi à partir de la balance comptable, que l'on retrouve intégralement dans le compte de gestion, aussi pour une meilleure visibilité, analyse ou interprétation et permette, de répondre à des questions essentielles, comme par exemple :

- la tension sur la trésorerie s'explique-t-elle par une mobilisation insuffisante de l'emprunt ou bien une difficulté dans le recouvrement des titres de recettes, en fonction des délais de paiement des clients ?

Ou au contraire lorsque la trésorerie est excédentaire, est-elle due à une mobilisation trop important de l'emprunt ou est-ce peut être du fait d'un délai élevé du paiement d'un fournisseur ? etc. enfin plein de questions.

Aussi, je vous demandais Monsieur le Maire, nous devons approuver en même temps les 2 comptes administratif et le compte de gestion, et ceci pour définir les prochaines orientations de gestion, la possibilité ou non de faire certaines dépenses, d'aller chercher tel type de recette supplémentaire, etc. sans l'actif ni le passif, nous ne pouvons voter sur la sincérité des comptes.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, je vous demande de bien vouloir reporter à la prochaine séance du 22 juin les points 10, 11 et 12, et nous adresser d'ici là l'ensemble des documents manquants, parce que le compte de gestion, nous ne l'avons pas. Les dits comptes devant être approuvés avant le 30 juin, nous sommes encore dans les délais. »

Monsieur MOUGEOT remercie Madame HAMEY pour cet exposé d'administration financière.

Monsieur MOUGEOT fait remarquer que ce compte administratif fait suite à des comptes de gestion antérieurs que vous avez eus et que ce n'est pas sur une année que la gestion devient fantaisiste.

Monsieur MOUGEOT souligne que Madame HAMEY n'est pas en mesure d'apprécier la situation, parce qu'il lui manque des documents, seulement ces qualificatifs ont été écrits lors de la campagne.

Monsieur CHAPPAT intervient pour dénoncer ce qu'il appelle l'heure de vérité, soulignant qu'à des questions précises Madame MALAQUIN est dans l'incapacité de répondre.

Monsieur CHAPPAT indique que Madame HAMEY a eu communication du compte de gestion 2006 à sa demande, et qu'elle n'a pas été en mesure d'analyser le compte administratif de la commune, qui est fait de manière exceptionnelle pour la Direction des finances de la commune beaucoup plus que les organismes, dont professionnellement Madame HAMEY fait partie.

Monsieur CHAPPAT souligne que ce compte administratif est exceptionnel car non seulement tout est détaillé ; chacun peut ainsi suivre ligne par ligne ce qui a été dépensé

en plus ou en moins par rapport à ce qui a été voté ; une colonne spécifique permet d'indiquer ce qui est engagé avec des commentaires si nécessaires.

Monsieur CHAPPAT dit mettre au défi Madame MALAQUIN d'apporter la preuve que ceci est fait dans les communes de Rambouillet, de Versailles ou d'Elancourt.

Monsieur CHAPPAT dit que Madame MALAQUIN est incapable de reconnaître ses erreurs monumentales, notamment en matière de prévision de dette, comme en gestion financière d'une commune.

Pourtant **Monsieur CHAPPAT** souligne que comme tous les élus du Conseil Municipal, Mesdames MALAQUIN et HAMET ont pu assister à une formation sur le budget de la commune, formation assurée sur leur temps personnel par Madame SCHOTT, Directrice Générale des Services et Madame BOUCKENHOVE, Directrice des Finances.

Monsieur MOUGEOT dit ne pas accéder à la demande de Madame HAMET.

Madame HAMET répond que sa demande porte sur le compte de gestion 2007 et non sur le compte 2006 comme l'indique Monsieur CHAPPAT.

Monsieur MOUGEOT répond que l'on parle des comptes antérieurs communiqués et à partir desquels ces qualificatifs sur la gestion financière de la commune ont été écrits et diffusés pendant la campagne.

Monsieur MOUGEOT dit qu'il s'agit là de mensonge et que Madame MALAQUIN qui ne peut répondre est complice de mensonge et propose de passer au vote.

Madame HAMET indique que le compte de gestion 2007 est au point N° 11 et qu'il n'est pas communiqué, or compte administratif et compte de gestion marchent de pair.

Madame HAMET prend acte de cette décision et dit vouloir en référer aux autorités de contrôle, redisant qu'il n'est pas possible de voter un compte de gestion sans en avoir communication.

Monsieur MOUGEOT quitte la séance et donne la Présidence à Monsieur Pierre LE GUERINEL, 1^{er} Adjoint laissant la parole à Michel CHAPPAT pour un ultime commentaire.

Monsieur CHAPPAT dit que le compte administratif et les documents de présentation distribués aux élus et tout un chacun peut obtenir (sous certaines conditions) et ainsi constater que les documents envoyés aux élus sont suffisamment précis et qu'il n'est nul besoin de demander le compte de gestion (qui est moins précis), que ces documents sont une présentation fine analytique des dépenses et recettes en investissement et en fonctionnement.

Monsieur CHAPPAT dit que les élus disposent de solde du compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

Par ailleurs, **Monsieur CHAPPAT** considère que l'intervention de Madame HAMET est une insulte totale au travail des services de cette mairie, et qu'elle montre le peu de considération pour les professionnels.

Madame HAMET dit qu'elle respecte le travail des administratifs, sait qu'un compte administratif est un travail laborieux, il n'empêche que le compte administratif ne peut être fait sans avoir eu la balance comptable approuvée par le percepteur.

Monsieur CHAPPAT répond que ce document est bien annexé à la délibération du compte de gestion dans le dossier de conseil adressé aux élus.

Madame HAMET dit qu'il n'y a pas les états de l'actif ni du passif, pas de compte de gestion, qu'elle ne remet pas en cause les chiffres, mais ne pas disposer des éléments pour vérifier.

Monsieur CHAPPAT répond que tous les élus ont la balance comptable.

Monsieur LE GUERINEL fait remarquer à Madame HAMET que l'annexe 6 présente effectivement la balance comptable et que ce document est en sa possession, comme pour tous les conseillers de cette assemblée.

Monsieur LE GUERINEL rappelle à Madame HAMET qu'elle n'a plus la parole et dit que lorsque le compte de gestion sera présenté, elle devrait être en mesure de donner une réponse sérieuse à la question suivante : sur quelle base, durant la campagne, avez-vous pu écrire et diffuser des documents que vous n'êtes pas en mesure de justifier.

Monsieur MOUGEOT ayant quitté la salle, la présidence est assurée par **Monsieur Pierre LE GUERINEL**, Premier Adjoint,

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 2 voix contre : Mmes MALAQUIN, HAMET ; 3 abstentions : Mmes WEILL (2), MICHON,

DONNE acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon l'annexe ci-jointe,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2007,

ARRETE, en conséquence, les résultats tels qu'indiqués dans le document joint.

11. COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET GENERAL

Présentation :

Monsieur CHAPPAT signale que le Compte de Gestion 2007 du budget général de la commune est présenté par Monsieur Claude FAVREAU, Trésorier Principal.

L'exercice financier 2007 a connu la mise en place, début décembre, de la nouvelle application informatique HELIOS par le Trésor Public.

Cette mise en place en fin d'année ne permet pas la correspondance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion au niveau du tableau de présentation croisée du budget réalisé par fonction.

En accord avec Monsieur le Trésorier Principal, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2007.

Débat :

Monsieur CHAPPAT donne lecture des montants résultat de la clôture 2006 tant en investissement et en fonctionnement et énonce le total du résultat de clôture 2007 qui s'élève à -2 128 598.10 hors reste à réaliser.

Monsieur MOUGEOT précise qu'en pièce jointe au projet de délibération figure le résultat d'exécution du budget général signé par le Trésorier Principal, et que le compte de gestion, disponible physiquement sur la table du Conseil, est immédiatement consultable

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 4 abstentions : Mmes MALAQUIN, WEILL (2), HAMET,

CONSTATE les identités de valeurs, avec les indications du Compte Administratif, budget général, relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, sous réserve des virements de crédits adressés par certificat administratif,

PRECISE que les restes à réaliser à prendre en compte sont ceux portés au Compte Administratif de la Commune,

APPROUVE le Compte de Gestion 2007 du Budget Général de la commune de Maurepas.

12. AFFECTATION DU RESULTAT 2007 - BUDGET GENERAL

Présentation :

Monsieur CHAPPAT observe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, pour couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement.

Etant donné le besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2007, soit 3 977 942.93 €, au compte d'investissement 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 3 675 719.05 € et au compte de fonctionnement 002 : excédent antérieur reporté pour 302 222.88 €. L'excédent antérieur reporté au compte 002 sera repris dans le cadre d'une Décision Modificative ultérieure.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 4 abstentions : Mmes MALAQUIN, WEILL (2), HAMET,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2007, soit 3 977 942.93 € au compte d'investissement 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 3 675 719.05 € et au compte de fonctionnement 002 : excédent antérieur reporté pour 302 222.88 €. L'excédent antérieur reporté au compte 002 sera repris dans le cadre d'une Décision Modificative ultérieure.

13. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL 2008 DE LA VILLE

Présentation :

Monsieur CHAPPAT explique que le Budget Primitif 2008 ayant été voté antérieurement au Compte Administratif 2007, il convient d'intégrer l'affectation du résultat 2007 et les Restes à Réaliser 2007, dans le Budget Primitif, par l'intermédiaire d'une Décision Modificative valant Budget Supplémentaire.

Débat :

Monsieur CHAPPAT ne souhaite pas faire une lecture intégrale de cette décision modificative, qu'il qualifie de technique, car concrétisation du solde des comptes qui vient d'être présenté au Conseil.

Monsieur CHAPPAT dit que les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 219 346,80 € et correspondent à des acquisitions de terrains à l'aire d'accueil des gens du voyage, au Tridim. Les crédits avaient été votés et non dépensés, pour information **Monsieur CHAPPAT** rappelle que des subventions pour la reconstruction du Tridim avaient été obtenues, qu'elles n'ont pas été versées à ce jour (Conseil Général) et du côté du Conseil Régional, ce qui devrait être une subvention s'est concrétisé en prêt à taux zéro, qui n'a pas été mobilisé, puisque la trésorerie de la commune le permet. Il en est de même pour les panneaux solaires de la piscine, installés mais non payés au 31.12.2007.

Pour financer toutes ces opérations, **Monsieur CHAPPAT** indique qu'il y a un report d'emprunt, ainsi que les subventions notifiées, la liste précise est dans le document remis aux conseillers.

Monsieur CHAPPAT rappelle que la Commune fonctionne à trésorerie zéro, ce qui ne veut pas dire que la commune est à cours d'argent, c'est une volonté de ne pas dépenser inutilement des frais financiers, pour un fonds de roulement de trésorerie non nécessaire, contrairement à ce qui a été indiqué dans les tracts.

Monsieur CHAPPAT souligne qu'avoir deux mois de trésorerie qui dort est stupide et incompétent, et que la Commune n'a pas eu besoin de mobiliser beaucoup des emprunts votés, puisque le montant des reports d'emprunts excède largement le montant des dépenses d'investissement.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 2 voix contre : Mmes MALAQUIN, HAMET, 3 abstentions : Mmes WEILL (2) , MICHON,

APPROUVE la décision modificative n° 2, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

14. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2008

Présentation :

Monsieur CHAPPAT indique que, par délibération en date du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2008 du Budget d'Assainissement.

Ce budget prévoyait des provisions pour risques et charges qui ont été mandatés pour intégration au compte 15111 du Compte de Gestion.

Il convient désormais d'inscrire, par décision modificative, la recette en reprise sur provision et la dépense en charges exceptionnelles, dans l'attente des jugements liés aux contentieux avec la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Cette décision modificative est répertoriée dans le tableau joint au projet de délibération.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 4 voix contre : Mmes MALAQUIN, WEILL (2), HAMET,

APPROUVE la décision modificative n° 1, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

15. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL

Présentation :

Monsieur CHAPPAT observe que la loi du 2 mars 1982 prévoit la possibilité, pour les communes, de verser au Trésorier Principal une indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos.

Suite au changement de Municipalité, il y a lieu de délibérer à nouveau pour le versement de cette indemnité de conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette indemnité au Trésorier Principal.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, dans le cadre de concours souhaité par la Municipalité, d'allouer à titre personnel, à Monsieur Claude FAVREAU, Trésorier Principal, Receveur de Maurepas, l'indemnité de conseil, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité.

L'indemnité ainsi mise en place par la présente délibération sera calculée chaque année, en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos.

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif des années concernées, sous-fonction 0201 - F, article 6225.

16. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2008-2009

Présentation :

Monsieur CHAPPAT précise que, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire suivante.

Il est proposé de revaloriser les tarifs soumis au quotient familial dans une fourchette de 2,56% à 3% compte tenu de la mise en place du nouveau système tarifaire qui

neutralise les effets de seuil induits par les tranches de quotient familial, ceci afin de prendre en compte en partie l'impact de l'inflation ainsi que la part salariale qui est importante dans la plupart des services concernés.

En ce qui concerne les tarifs non soumis à quotient, l'augmentation proposée est de 3% mais certains services font des propositions alternatives expliquées dans le document joint.

Pour certains tarifs, des arrondis différents sont proposés afin de tenir compte des nécessités pratiques (billetterie par exemple), ceux-ci apparaissant clairement dans la dernière colonne des tableaux.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, Mmes MALAQUIN et HAMET ne prennent pas part au vote,

DECIDE de fixer pour l'année 2008-2009, les tarifs des services municipaux suivants, conformément au document joint en annexe :

A compter de :

• études surveillées]	
• restaurants scolaires]	rentrée scolaire
• transport d'élèves sur circuits spéciaux]	
• halte-jeux		1 ^{er} juillet
• secteur jeunesse		4 juillet
• café de la plage		rentrée scolaire
• cobalt		rentrée scolaire
• médiathèque le Phare		1 ^{er} juillet
• espace Albert Camus		saison 2008/2009
• conservatoire municipal		rentrée scolaire
• centre nautique]	
• frais d'utilisation des équipements nautiques]	
• frais d'utilisation des équipements couverts]	
• frais d'utilisation des équipements de plein air]	1 ^{er} juillet
• frais d'utilisation des salles communales]	1 ^{er} septembre
• espace multimédia]	1 ^{er} septembre
• concession de cimetièrè]	1 ^{er} juillet

DIT que les recettes seront imputées aux articles respectifs de chaque secteur d'activité :

70311 : concession dans les cimetières

7062 : redevances et droits des services à caractère culturel

70631 : redevances et droits des services à caractère sportif

70632 : redevances et droits des services à caractère de loisirs

7066 : redevances et droits des services à caractère social

7067 : redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

752 : revenus des immeubles

17. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CENTRE NAUTIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que le marché de chauffage arrive à échéance au 30 juin 2008, il convient de relancer ce marché, pour une durée de 8 ans.

Le marché se décompose en deux lots : le premier concerne l'exploitation des chaufferies de l'ensemble des bâtiments communaux chauffés au gaz (35), le deuxième est spécifique au Centre Nautique.

Les différentes prestations se décomposent de la manière suivante :

* Poste P1 - consommation du combustible de type M.T.I. (marché température intéressement).

Ce poste concerne 12 chaufferies, à savoir :

- * Centre Technique Municipal
- * Hôtel de Ville
- * Groupe Scolaire des COUDRAYS
- * Groupe Scolaire des FRICHES
- * Groupe Scolaire LA MARNIERE
- * Ecole Elémentaire AGIOT
- * Ecole Elémentaire MALMEDONNE
- * Ecole Elémentaire LA TOUR
- * Conservatoire de Musique
- * Maison de Voisinage des COUDRAYS
- * Crèche des HAUTS-BOULEAUX
- * Maison de l'Enfance FRANCOISE-DOLTO

Les autres sites sont sous formule « prestation forfaitaire ».

* Poste P2 - exploitation, conduite et entretien courant des installations avec une obligation de résultats (température), et une obligation de mise en œuvre de moyens.

* Poste P3 - gros entretien, remplacement du matériel et garantie totale.

La consultation a été lancée le 27 mars 2008 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Suite à la réunion du 10 juin 2008, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre des sociétés suivantes pour les lots:

Lot 1 : la Société ELYO, pour un montant total de 2 338 470,87 € TTC

Lot 2 : la Société ELYO, pour un montant total de 308 053,72€ TTC

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux avec ladite société.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 2 abstentions : Mme WEILL (2),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux avec ladite société.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2008 - Article 60613 – aux différentes fonctions selon les bâtiments concernés.

18. FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – APPEL D’OFFRES OUVERT

Présentation :

Monsieur MOUGEOT expose que le marché de fournitures de bureau de consommables informatiques, conclu avec les sociétés OFFICE DEPOT et INFOGIGA, est arrivé à échéance. Une consultation a été organisée au niveau européen, du fait des montants que cela représente avec les fournitures scolaires et les consommables informatiques (marché sur trois ans).

Le marché est divisé en 3 lots avec des mini – maxi par lot :

- Lot n° 1 : fournitures administratives
- Lot n° 2 : fournitures scolaires
- Lot n° 3 : consommables informatiques

La consultation a été lancée le 15 février 2008, sous la forme d’un marché sur appel d’offres ouvert.

Suite à la réunion du 21 mai 2008, la Commission d’appel d’offres a retenu l’offre des sociétés suivantes, pour les lots:

Lot n° 1 : fournitures administratives : la Société OFFICE DEPOT, pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € et un maximum de 20 000,00€.

Lot n° 2 : fournitures scolaires : la Société PICHON, pour un montant annuel minimum de 22 000,00 € et un maximum de 44 000,00 €.

Lot n° 3 : consommables informatiques : la Société ROVER, pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € et un maximum de 20 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **d’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures administratives et scolaires avec lesdites sociétés.

Débat :

Monsieur GUILLOT demande si les fournitures scolaires sont données pour la classe ou du matériel donné aux enfants.

Madame DANTANT répond que ces fournitures sont à la fois pour la classe et pour les enfants, pas seulement des fournitures de base, mais aussi du matériel pédagogique etc...

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec lesdites sociétés.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2008 - Articles 6064 et 6067, des différentes fonctions.

19. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE - AVENANT N° 1 – LOT 1 : MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que le marché de construction d'un bâtiment modulaire a été signé avec l'entreprise SARL OLIVAL, pour un montant initial de 155 259,94 € TTC. Durant la réalisation de l'opération, des travaux supplémentaires ont été effectués. Cela représente une plus-value de 7 103,04 € TTC.

S'agissant d'un marché, il est nécessaire de faire un avenant pour toute modification du cahier des charges.

L'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire, car le montant de l'avenant ne représente pas 5% du montant initial du marché.

L'entreprise titulaire du marché est la SARL OLIVAL,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché de construction d'un bâtiment modulaire avec ladite société.

Débat :

Madame WEILL demande que pour ce genre d'appel d'offre, il soit mentionné une clause d'insertion, c'est-à-dire incitant les entreprises qui répondent à embaucher du personnel en difficulté.

Monsieur MOUGEOT se dit ne pas être opposé à étudier cette proposition si la légalité est respectée.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché de construction d'un bâtiment modulaire, avec ladite entreprise.

20. RECAPITULATIF DES MARCHES ANNEE 2007 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS 2006 (pour information)

Présentation :

Monsieur MOUGEOT présente ce point.

Marchés de travaux : tranche de 210 000 € HT à 999 999 € HT :

- * Marché d'aménagement du Square du Morvan : **WATELET/SPIE** pour un montant de 567 908.34 € TTC
- * Construction d'un bâtiment modulaire (TRIDIM) :

1. **lot 1 : OLIVAL** pour un montant de 155 259,94 € TTC
2. **lot 2 : COPREBAT** pour un montant de 505 760,89 € TTC

* Aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville et de la place d'Auxois:

1. **lot 1 : WATELET / France TRAVAUX** pour un montant de 485 474,04 € TTC
2. **lot 2 : CITEOS** pour un montant de 65 559,82 € TTC
3. **lot 3 : EVEN** pour un montant de 124 861,65 € TTC

* Travaux de voirie au village : **WATELET/FRANCE TRAVAUX** pour un montant de 441 016,98 € TTC

Marchés de services : tranche de 210 000 à 999 999 € HT

* Nettoyage des locaux :

- * Lot 1 : **NILE** pour un montant annuel de **92 413.01 € TTC** ;
- * Lot 2 : **AXENCE** pour un montant annuel de **8611.20 € TTC**;
- * Lot 3 : **MHP** pour un montant annuel de **3028.50 € TTC** ,
- * Prestations de services de télécommunications :
- * Lots 1 - 2 - 3 : **ORANGE BUSINESS SERVICE**
- * Lot 4 : **ORANGE FRANCE**

1. LES MARCHES SUR PROCEDURE ADAPTEE

MA/01/07	Location et maintenance de photocopieur couleur pour la Reprographie : OCE pour un montant annuel de 20 336.32 € TTC
MA/02/07	Fourniture et pose d'abris vélos et de bancs : lot1 : EQUIP'CITE : 41 989,17 € TTC lot 2 : ESPACE HARMONIE : 93 903,94 € TTC
MA/03/07	Impression du journal municipal : IMPRIMERIE MODERNE DE L'EST : 26 269,50 € TTC
MA/04/07	Fourniture de papier – lot n° 1 : AXELIUM BUREAUTIQUE Lots 2 et 3 : RECTO/VERSO
MA/05/07	Fournitures de bureau et consommables informatiques : Lot n° 1 : OFFICE DEPOT Lot n° 2 : INFOGIGA
MA/06/07	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville et la place d'Auxois : ARPENTERE/SERVICAD : 83 297,21 € TTC
MA/07/07	Installation solaire de production d'eau chaude au centre nautique : SEPT : 148 824,45 € TTC
MA/08/07	Maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie au village et enfouissement des réseaux rue de Villeneuve: CECOS : 25 839.01 € TTC
MA/09/07	Réfection des menuiseries extérieures dans divers bâtiments : OUEST METAL : 183 601,80 € TTC
MA/10/07	Travaux d'étanchéité et de couverture dans divers bâtiments : ATEC : 153 151,38 € TTC

MA/11/07	Travaux de serrurerie dans divers bâtiments : OUEST METAL : 28 061,03 € TTC
MA/12/07	Travaux de démolition des anciens vestiaires du stade du Bout des Clos : Lot n° 1 : SEIE : 4 191,14 € TTC Lot n° 2: BATI PLUS : 1 532,91 € TTC Lot n° 3 : DELTA CONSTRUCTION : 43 235,40 € TTC
MA/13/07	Travaux de rénovation d'éclairage dans divers bâtiments communaux : SEIE : 28 464,99 € TTC
MA/14/07	RENOVATION DES SANITAIRES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX : sans suite.
MA/15/07	Travaux de reprise de façades en maçonnerie dans divers bâtiments communaux : YTS : 55 678,36 € TTC
MA/16/07	travaux de peinture et de revêtement de sol dans divers bâtiments communaux : AP2R : 96 532,33 € TTC
MA/17/07	Revêtement de sol sportif : SOLOMAT : 27 888,69 € TTC
MA/18/07	Travaux de mise en sécurité au groupe scolaire Malmedonne : CEPIA : 60 697,00 € TTC
MA/19/07	Travaux de peinture de la charpente des tribunes du stade : Philippe LASSARAT : 43 056 € TTC
MA/20/07	Travaux d'isolation extérieure et de bardage dans divers bâtiments communaux : RCBE : 57 043,70 € TTC
MA/21/07	Réaménagement de la Halte Jeux Malmedonne : YTS : 56 000 € TTC
MA/22/07	Travaux de faux plafonds et d'électricité dans divers bâtiments communaux Lot n° 1 : CEPIA : 38 417,91 € TTC Lot n° 2 : SEIE : 24 380,79 € TTC
MA/23/07	Fourniture de véhicules Lot n° 1 : BOSCHUNG ENVIRONNEMENT : 95 680,00 € TTC Lot n° 2 : PEUGEOT TRUJAS : 28 747,95 € TTC
MA/24/07	Réfection des offices dans divers bâtiments : YTS : 79 999,00 € TTC
MA/25/07	Reprise du réseau de distribution de chauffage du groupe scolaire de la Marnière : BATI PLUS : 86 698,82 € TTC
MA/26/07	Thermographie aérienne infrarouge de l'aire urbaine et de la zone d'activités de la ville de Maurepas : LNE : 31 765,76 € TTC + de 24 709,36 € TTC, (option 1)
MA/27/07	: Prestations d'accompagnement Agenda 21 Lot n° 1 : ACCES CONSEIL : 32 683,33 € TTC Lot n° 2 : ACCES CONSEIL : 12 137,07 € TTC
MA/29/07	Réaménagement de l'entrée du centre nautique : Lot n° 1 : CEPIA : 25 886,00 € TTC Lot n° 2 : SEIE : 7 805,83 € TTC

MA/30/07	Réfection de la couverture de l'Hôtel de Ville : ATEC : 55 675,89 € TTC
MA/31/07	Etudes préliminaires pour l'aménagement du carrefour des Pyramides : SERVICAD/DYNALOGIC/ARPENTERE : 41 883,92 € TTC
MA/32/07	Séjours en centres de vacances été 2008 : <ul style="list-style-type: none"> * Lot n° 1 : à la mer pour les enfants de 6/12 ans : A.D.N et O.D.C.V.L. * Lot n° 2 : à la montagne pour les enfants de 6/12 ans : O.D.C.V.L. * Lot n° 3 : multi-activités pour les 12/14 ans : AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES * Lot n° 4 : multi-activités pour les 15/17 ans : O.D.C.V.L.
Ma/33/07	Location et maintenance de copieurs multifonctions sur divers sites : NRG FRANCE SAS : 15 809,37 € TTC montant annuel
MA/34/07	Réfection de couverture avec installation de modules photovoltaïques intégrés : EDF : 30 474,00 € TTC

21. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE, PORTANT SUR LES CONDITIONS DE DEMISSION

Présentation :

Monsieur MICLOT informe le Conseil municipal que le règlement actuel du Conservatoire de musique et d'art dramatique indique qu'un élève peut démissionner de l'établissement avant chaque début de nouveau trimestre, sur simple envoi d'une lettre au secrétariat.

L'élève est alors rayé des effectifs. S'il désire reprendre les cours à la prochaine rentrée, il est soumis aux modalités d'inscription des nouveaux élèves, dans la limite des places disponibles.

Tout trimestre commencé est dû en entier, le droit d'inscription reste acquis en cas de démission. Par contre, la cotisation du ou des trimestres suivants n'est pas demandée.

Des dérives liées à cette pratique sont constatées de plus en plus fréquemment, avec une augmentation très significative des démissions en cours d'année, sans raison liée directement à l'enseignement ou à un cas de force majeure. Ce fonctionnement induit un mode dit de « consommation » au détriment de l'engagement souhaité par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Ces démissions, non motivées, débouchent non seulement sur une perte de recettes, mais aussi sur un déséquilibre des cours, en particulier des ensembles.

Pour remédier à ces faits, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conservatoire en précisant (Article 2) les conditions de démission (modalités et délais) mais aussi en arrêtant une liste de cas donnant droit à arrêt de cotisation :

- mutation
- déménagement
- problème grave de santé de l'élève (sur justificatif médical)

En cas de non respect de ces conditions, et en cas de démission, la ou les cotisations trimestrielles suivantes seront exigées.

Les conditions de paiement du Conservatoire donneront donc lieu au paiement :

- d'un droit d'inscription ou de réinscription annuel
- et
- **d'une cotisation annuelle payable au trimestre.**

Les autres chapitres et articles du règlement restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications citées.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver le nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique.

PRECISE que ledit règlement sera effectif pour la rentrée 2008/2009.

22. REGLEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Présentation :

Madame DANTANT indique que, lors de la rentrée scolaire 2007/2008, nous avons amélioré le règlement des études surveillées en créant un tarif journalier de base qui s'applique au nombre réel de jours de fréquentation.

Ces mesures permettent une fréquentation plus souple, vraiment adaptée aux besoins des familles. Elles ont également résolu les problèmes antérieurs récurrents de remboursement d'absences dans le cadre des forfaits.

Nous avons conservé à titre transitoire le tarif pour la fréquentation exceptionnelle à la journée (5.30 Euros), mais il s'avère être devenu inutile et disproportionné par rapport au tarif de base journalier.

Il est proposé au conseil municipal,

de voter la modification apportée au règlement des études surveillées, à savoir la suppression du tarif « fréquentation exceptionnelle à la journée ».

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement des études surveillées, tel que proposé en pièce jointe.

23. LABELLISATION DE LA BOUTIQUE INFORMATION JEUNESSE

Présentation :

Madame SALL déclare que la Boutique Information Jeunesse bénéficie, depuis de nombreuses années, du label décerné par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sous la tutelle du « Centre Information Documentation Jeunesse (CIDJ) » et le « Centre Information Jeunesse, Yvelines Information Jeunesse », le référent Départemental.

Ce label est décerné pour une durée de trois ans, à condition de répondre au cahier des charges formulé dans la présente convention, dont l'objectif est de permettre l'accès des jeunes à l'autonomie, aux droits, à l'engagement social, à l'exercice des responsabilités et à l'épanouissement personnel

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de renouveler, pour une durée de trois ans, ladite convention de labellisation qui permet à la Boutique Information Jeunesse de bénéficier d'un réseau régional de documentation et d'information.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour la labellisation de la Boutique Information Jeunesse auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour la labellisation de la Boutique Information Jeunesse, auprès de la Direction Générale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

24. TARIFS DES MINI-SEJOURS DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS, PRIMAIRE ET ADOLESCENTS POUR L'ETE 2008

Présentation :

Madame SALL signale que, chaque année, il est proposé aux familles dans le cadre des activités des centres de loisirs, des séjours courts à l'extérieur, permettant de profiter d'un dépaysement.

Ces tarifs varient en fonction de la nature des projets et du mode d'hébergement.

Débat :

Monsieur GUILLOT s'interroge sur le nombre de places prévues pour les mini-séjours, cela correspond à la demande, ou bien, doit-on opposer un refus à une inscription.

Madame SALL répond que cela correspond à la demande.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'organiser les séjours suivants :

SEJOUR MATERNELS :

⇒ Clinchamps sur Orne (Calvados) (12 places) – équitation Prix du séjour : 2 476.00 €	JUILLET 206.33 € (5 jours)
⇒ Bonneville (Eure) (12 places) – Equitation Prix du séjour : 2 396.40 €	AOUT 199.70 € (5 jours)

SEJOURS PRIMAIRES :

⇒ Mézières en Drouais (Eure et Loire) (16 places) – Voile	JUILLET 127.00 €
--	---------------------

Prix du séjour : 2 032.00 € (5 jours)

⇒ Chauvigny(Vienne) JUILLET
(16 places) – Culture 185.48 €
Prix du séjour : 2 967.60 € (4 jours)

⇒ Bonneville (Eure) AOUT
(16 places) – Equitation 135.00 €
Prix du séjour : 2 160.00 € (5 jours)

SEJOURS ADOLESCENTS :

⇒ Chauvigny(Vienne) JUILLET
(14 places) – Culture 188,96 €
Prix du séjour : 2 645.40 € (4 jours)

FIXE la participation familiale des mini-séjours en fonction du quotient suivant appliqué au coût de chaque séjour pour les Maurepasiens :

1	2	3	4
20%	de 20% à 53%	de 53% à 65%	65%

Les extérieurs se voient appliquer le prix coûtant.

Séjour maternels

⇒ Séjour à CLINCHAMPS SUR ORNE :
JUILLET du 21 au 25 juillet (5 jours et 4 nuits)

1	2	3	4
41.27 €	20.22+0.1227Q	61.18+0.0663Q	134.11 €

Prix coûtant :206.33€

⇒ Séjour à BONNEVILLE SUR ITON:

AOUT du 18 au 22 août (5 jours et 4 nuits)

1	2	3	4
39.94 €	19.58+0.1187Q	59.19+0.0642Q	129.81 €

Prix coûtant :199.70€

Séjours primaire

⇒ Séjour à MEZIERES EN DROUAI:

JUILLET du 21 au 25 juillet (5 jours et 4 nuits)

1	2	3	4
25.40€	12.45+0.0755Q	37.67+0.0408Q	82.55€

Prix coûtant : 127.00€

⇒ Séjour à CHAUVIGNY :

JUILLET du 15 au 18 juillet (4 jours et 3 nuits)

1	2	3	4
37.10€	18.18+0.1103Q	55.00+0.0596Q	120.56€

Prix coûtant : 185.48€

⇒ Séjour à BONNEVILLE SUR ITON:

AOUT du 18 au 22 août (5 jours et 4 nuits)

1	2	3	4
27.00€	13.21+0.0803Q	40.01+0.0434Q	87.75€

Prix coûtant : 135.00€

Séjours adolescents

⇒ Séjour à CHAUVIGNY :

JUILLET du 15 au 18 juillet (4 jours et 3 nuits)

1	2	3	4
37.79€	18.51+0.1124Q	56.05+0.0607Q	122.82€

Prix coûtant : 188.96€

RAPPELLE que la participation familiale, en fonction du taux d'effort de la ville, a été fixé par délibération du conseil municipal du 30 mai 1996, modifiée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007,

DIT que la participation familiale est déterminée en fonction des critères suivants :

- le type de séjours
- le quotient familial

DIT que cette participation familiale s'ajoute au prix journalier en vigueur des centres de loisirs Maternels et Primaire,

PRECISE qu'en cas de rapatriement sanitaire, le remboursement des familles s'effectuera au prorata temporis des journées restantes après le dit rapatriement,

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les organismes concernés,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2008 :

- ⇒ En dépenses :

fonction 4212,	article 6042
fonction 4211,	article 6042
fonction 4225	article 6042
- ⇒ En recettes :

fonction 4212	article 7066
fonction 4211	article 7066
fonction 4225	article 7066

25. SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES DES JEUNES DE 6 A 17 ANS, POUR L'ETE 2008 – Précision à la délibération du 29 novembre 2007

Présentation :

Madame SALL indique que la délibération en date du 29 novembre 2007, précisait que les familles pouvaient régler la participation du séjour en 4 versements (d'un montant identique) effectués en avril, mai, juin et juillet 2007 (avant le 04 juillet).

Les difficultés rencontrées pour finaliser les inscriptions des familles (calcul du quotient, obtention des bons CAF) et la nécessité de rajouter un séjour supplémentaire, n'ont pas permis l'envoi des factures aussi rapidement que prévu.

Il convient donc de préciser les délais accordés aux familles pour le paiement de la prestation.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRECISE que les familles auront la possibilité de régler en 3 versements (d'un montant identique) effectués en juin, juillet et avant le 14 août au plus tard, à la place d'avril, mai, juin et juillet, comme indiqué sur la délibération du 29 novembre 2007.

26. TARIFS DES SEJOURS SUPPLEMENTAIRES D'ETE 2008 POUR LES JEUNES DE 12 A 17 ANS

Présentation :

Madame SALL précise que les séjours supplémentaires ou en substitution, proposés, sont :

JUILLET	AOUT
<i>Prix coûtant</i>	<i>Prix coûtant</i>

Pour les 12/14 ans

CROATIA AUTENTICAN EN CROATIE

Organisme ODCVL (Office des Centres de Vacances et de Loisirs)

Activités nautiques, jeux de plages, croisière côtière et visites de sites.

1 070,00 €

(14 jours)

Pour les 15/17 ans

RYTHMES CATALANS EN Espagne

Organisme ODCVL (Office des Centres de Vacances et de Loisirs)

Visites de Barcelone, VTT, rallye, randonnées pédestres, baignades en mer, soirées festives...

936.90 €

(16 jours)

Les participations familiales sont établies d'après le quotient familial. Elles peuvent être allégées par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situations spécifiques.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

DE PRECISER que la participation par enfant est déterminée en fonction des critères suivants :

- le type de séjour et sa durée,
- le quotient familial,

DE DECIDER que lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits en séjour, la participation se voit appliquer une dégressivité de 5 % pour 2 enfants, 10 % pour 3 enfants et 15 % pour 4 enfants et plus.

DE RAPPELER que la participation familiale, en fonction du taux d'effort de la Ville, est fixée par délibération du conseil municipal du 02 avril 1998, modifié par la délibération du conseil municipal du 29 mars 2007 :

Tranche	1	→	45%
Tranche	2	→	De 45% à 70%
Tranche	3	→	De 70% à 80
Tranche	4	→	80%

DE PRECISER que les familles pourront régler la participation du séjour en trois versements (d'un montant identique), effectués en juin, juillet et avant le 14 août 2008.

Débat :

Monsieur GUILLOT fait une remarque récurrente ? car énoncée à chaque vote des séjours d'été.

Monsieur GUILLOT considère qu'il n'est pas du rôle social d'une municipalité d'organiser des voyages à 1 000 € par enfant.

Monsieur MOUGEOT répond que les 1 000 € correspondent au coût du séjour et que la participation des familles est au quotient.

Monsieur GUILLOT explique que les personnes aidées pourraient peut-être envoyer davantage leurs enfants, alors que si l'on touche ici des familles qui ont plus de moyens.
Monsieur GUILLOT dit qu'il s'abstiendra lors du vote.

Madame SALL explique que sur les propositions de séjours pour l'été, il y avait un séjour en Alsace, d'un prix modéré, il y a 3 inscriptions.

Monsieur GUILLOT dit que cela n'empêche pas d'avoir une réflexion sur le prix des voyages proposés aux familles.

Madame SALL explique que la municipalité propose aux familles une offre variée, ainsi les tarifs des mini-séjours sont plus abordables.

Décision :

DIT que les centres de vacances supplémentaires, sélectionnés pour l'été 2008, présentent les prix coûtants suivants :

12-14 ans : Organisme ODCVL (Office des Centres de vacances et de Loisirs) – en Croatie
« Croatia Autentican » (séjour supplémentaire)
Juillet : 1070.00 €

15-17 ans : Organisme ODCVL (Office des Centres de vacances et de Loisirs) – en Espagne
« Rythmes catalans » (en substitution du séjour en Croatie initialement prévu).
Juillet : 936.90 €

DIT que la participation par enfant est déterminée en fonction des critères suivants :

- le type de séjour et sa durée
- le quotient familial,

DECIDE que, lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits en séjour, la participation familiale se voit appliquer une dégressivité de 5 % pour 2 enfants, 10 % pour 3 enfants et 15 % pour 4 enfants et plus.

RAPPELLE que la participation familiale en fonction du taux d'effort de la ville a été fixée par délibérations du conseil municipal du 2 avril 1998, et du 29 mars 2007. Elle peut être allégée par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situations spécifiques.

soit :

12-14 ans			Croatie
juillet			« Croatia Autentican »
Tranche	1	→ 45%	481.50 €
Tranche	2	→ de 45% à 70%	398.83 + 0.4820 Q
Tranche	3	→ de 70% à 80	540.85+ 0.2865 Q
Tranche	4	→ 80%	856 €
15-17 ans			Espagne
août			« Rythmes Catalans »
Tranche	1	→ 45%	421.61 €
Tranche	2	→ de 45% à 70%	349.23 + 0.4220 Q
Tranche	3	→ de 70% à 80	473.53 + 0.2509 Q
Tranche	4	→ 80%	749.52 €

Pour les extérieurs, le tarif appliqué sera le prix coûtant du séjour choisi.

PRECISE que les familles pourront régler la participation du séjour en trois versements (d'un montant identique) effectués en juin, juillet et avant le 14 août 2008.

Le premier versement sera à régler dès réception de la facture, pour validation définitive de l'inscription. Passé ce délai, l'inscription effectuée sera annulée.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2008 :

- en dépenses : fonction 423, article 6042
- en recettes : fonction 423, article 7066

27. GRATIFICATION VERSEE AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET TECHNOLOGIQUE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a créé, en application des articles 9 et 10, un cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage en entreprise ou dans une collectivité au cours de leur cursus universitaire.

Cette législation est destinée à servir de cadre général, à condition qu'une convention de stage soit obligatoirement passée entre l'établissement d'enseignement, la collectivité et le stagiaire, pour une durée ne pouvant dépasser six mois.

Ces stagiaires ne sont pas des agents de l'administration. Par conséquent, ils ne perçoivent pas une rémunération au sens de la législation.

Par contre, l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 prévoit pour les stages d'une durée supérieure à trois mois, qu'une gratification peut leur être versée dont le montant est égal au produit de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.

Le montant de cette gratification est apprécié au moment de la signature de la convention, il n'est pas soumis aux cotisations sociales et correspond pour l'année 2007 à 379 euros par mois, pour 35 heures hebdomadaires.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette gratification et d'en fixer le montant en le calculant sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, seuil d'exonération des charges salariales et patronales.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE qu'une gratification pourra être versée aux étudiants de l'enseignement supérieur et technologique, pour les stages dont la durée est supérieure à trois mois, dans le cadre d'une convention passée entre l'établissement d'enseignement, la collectivité et le stagiaire.

DETERMINE que le montant de cette gratification, apprécié au moment de la signature de la convention de stage, sera égal au produit de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, (seuil d'exonération des charges salariales et patronales) et du nombre d'heures de stage effectué au cours du mois considéré).

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

Madame HAMET dit qu'elle n'a pas vu son intervention, s'agissant de l'ordre de passage des points du Conseil, mais se dit satisfaite puisque l'ordre du jour, pour ce Conseil, respecte l'ordre de présentation des points.

DECISIONS DU MAIRE

➤ **Décision n° 103**

Monsieur GUILLOT demande si d'autres élus peuvent participer à ce colloque.

Monsieur MOUGEOT répond que cette formation a eu lieu, mais que des crédits de formation ont été votés.

➤ **Décisions n°80 et n°105**

Madame MALAQUIN demande si les logements communaux ont été proposés préalablement aux instituteurs non logés.

Monsieur MOUGEOT répond : pas de demande aux instituteurs.

➤ **Décision n°92**

Madame MALAQUIN demande quelle société est titulaire du marché.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il s'agit de la Société RDVA.

➤ **Décision n°99**

Madame MALAQUIN demande de quel type de projet s'agit-il ?

Monsieur MOUGEOT répond que c'est un projet pour un séjour au Sénégal, d'une durée de 9 semaines pour sanctionner son cursus universitaire au titre de psychologue : elle va participer aux travaux de l'hôpital psychiatrique de Dakar.

La séance est levée à 22 h 35.